jusqu'à une demi-livre de chandelles pour leur brûler les aisselles & les plantes des pieds. . Ainsi martyrisés, on les laissoit quelques , nuits couchés par terre sans converture. & à force de coups on chassoit le sommeil , loin d'eux. Du hareng pec & autres alimens s. falés étoient la nourriture qu'on leur don-. noit a pour allumer dans leurs entrailles tous , les feux d'une soif dévorante, fans leur permettre l'usage d'un verre d'eau, quel-, ques supplications qu'ils fissent pour en obtenir. On posoit des escarbots * fur le *L'auteur nombril des patiens, & l'on en retiroit l'ai- veut dire , guillon qu'ils y avoient fiché de la longueur des frélons. , de l'articulation d'un doigt. Sonoi lui-même avoit envoié à cet affreux tribunal certain , nombre de rats que l'on plaçoit fur la poi-, trine & fur le ventre de ces infortunés, fous un instrument de pierre, ou de bois fait exprès & recouvert d'une plaque de , cuivre : le feu posé sur cette plaque forçoit ces animaux à ronger les chairs & à fe , faire un paffage julqu'au cœur & aux entrailles. On brûloit ces bleffures avec des charbons ardens; l'on faifoit couler du lard , fondu fur ces corps enfanglantés. A l'une de ces malheureuses victimes de la fureur la plus fanatique , l'on frotta de crême cette partie que la pudeur défend de nommer & on la fit fucer à un veau de lait. D'au-, tres horreurs plus révoltantes encore furent » exercées avec un fang-froid, dont à peine on pourroit trouver d'exemple chez les Can-II. Part. PP